Règlement intérieur

Année scolaire 2026/2027

MAIRIE DE PLAISSAN

. Cantine municipale

. Periscolaire

HÉRAULT

34230

HÉRAULT
34230

PREAMBULE

Informations

Le présent règlement intérieur définit les conditions de fonctionnement de la restauration scolaire ainsi que du temps périscolaire. Les services sont gérés par la commune de Plaissan, dans les locaux lui appartenant et réservé aux enfants scolarisés à l'école maternelle et primaire de la commune.
La restauration scolaire est un service municipal facultatif placé sous l'autorité du Maire :

• Un service de restauration collective, du lundi au vendredi, sauf le mercredi et les week-ends,

• Un service de garderie, matin et soir, sauf le mercredi et le week-end.

La fréquentation des temps périscolaires organisée par la Mairie de Plaissan, implique le respect des règles exposées ci-dessous par l'enfant, ses responsables ou les personnes autorisées à le récupérer. Toute famille inscrite à la restauration scolaire adhère au présent règlement.

Trois temps d'accueil (appelés « prestations ») sont proposés aux familles :

• Temps du matin (Garderie),

• Temps du midi (Cantine),

• Temps du soir (Garderie).

Le restaurant scolaire fonctionne pendant les périodes scolaires les Lundis, Mardis, Jeudis et Vendredis, suivant le calendrier scolaire.
Les repas sont élaborés par un prestataire extérieur. Une vigilance sur les inscriptions est donc imposée afin de déterminer à l'avance le nombre de repas à livrer et assurer une qualité de service satisfaisante.
Tout enfant non inscrit ne pourra fréquenter le restaurant scolaire, à cet effet, les enseignants disposeront de la liste nominative des inscrits.

Le présent règlement est affiché et mis à disposition des familles sur le site Cantine de France.
Il est disponible également sur le site plaissan.fr.

Inscription sur le site

1 . Cantine de France

A – Nouvelles inscriptions
Pour les nouvelles familles qui n'ont jamais eu de compte sur le site Cantine de France, il faut préinscrire ses enfants sur le lien suivant :
https://parent.cantine-de-france.fr, suivi du code Mairie : 13681.
Et remplir l'intégralité des données demandées.

B – Comptes existants
L'accés à votre compte reste inchangé (Même mot de passe, même mail, etc…). Si votre portefeuile élèctronique présentait un montant positif à la fin de l'année scolaire 2025/2026, ce montant sera recrédité pour l'année suivante. Dans le cas inverse, si votre portefeuille élèctronique présentait un solde négatif à la fin de l'année précédente, il sera impossible de réserver tant que le compte n'est pas approvisionné.

C – Parents séparés
En cas de couple séparé, il est possible de créer deux comptes distincts pour un même enfant. Cependant la mairie décline toute responsabilité en cas de doublons de la part des parents dans les réservations. Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'erreur.

D – Pour tous
Chaque parent, nouveau sur le site ou non , doit nous transmettre l'attestation d'assurance scolaire pour chaque enfant concernant l'année 2026/2027, avant la rentrée scolaire de Septembre. Au risque de ne plus pouvoir accéder aux réservations par la suite.

2 . Horaires et Réservations

Horaires du périscolaires :

. Garderie du matin [7h00 - 8h45]

. Restauration scolaire [12h00 – 14h00]

. Garderie du soir [17h00 – 18h30]

En ce qui concerne les réservations, elles sont obligatoires : elles permettent aux services municipaux de mettre en place le personnel nécessaire et de commander les repas afin d'accueillir les enfants dans les meilleures conditions.

HÉRAULT
34230

Les parents ou représentants légaux doivent réserver chaque prestation dans un délai minimum de 7 jours, plus précisément du mardi au mardi (Exemple : Pour la rentrée scolaire 2026/2027, les enfants iront à l'école le mardi 01 septembre. Pour réserver la cantine à cette période, la date butoir est le Mardi 25 Août avant minuit, passé ce délai, les réservations sont bloquées et basculent à la semaine du 07/09).

Pour procéder aux réservations, il faut alimenter son « Portefeuille électronique ».

Il suffit de cliquer sur l'onglet « Recharger », sélectionner un montant à attribuer pour les futures réservations et rentrer ses coordonnées bancaires. A réception du ticket de paiement dans les mails, le paiement a été effectué et il est à présent possible d'aller dans l'espace réservations, choisir l'enfant, la prestation concernée et cliquer sur les jours correspondants. En cliquant, le jour devient vert et le solde est débité.

En outre, chaque prestation peut être réservée indépendamment pour chaque jour.

Dès le début de l'année scolaire, les parents ont la possibilité de choisir le type de menu : s'ils ne souhaitent pas que soit proposé à leur enfant tout type de viandes, ils peuvent choisir un menu sans viande (Menu sans viandes, sans porc, végétarien). Ce choix initial du type de menu sera modifiable tout au long de l'année sur le site.

3 . Tarification applicable

Les tarifs sont fixés en application des modalités précisées dans le recueil des tarifs adopté par délibération du Conseil Municipal de la Mairie de Plaissan.

Pour la cantine, les tarifs applicables sont déterminés en fonction des revenus et du nombre d'enfants du foyer sur la base des informations contenues sur le site Cantine de France.

Cantine :

Tarif classique avec 1 Enfant : 3,80 €

Tarif de 2 Enfants et plus : 3,60 €

Tarif réduit : 1€ (Coeff CAF <= à 1000 €)

Garderie :

Tarif Garderie matin : 1€

Garderie soir : 0.50 €

Tarif Retard Garderie : 5€

Tarif Repas dernière minute autorisé par la commune : 7.60 €

Tarif Repas Enfants laissés sans information à la commune : 10 €

Afin de bénéficier d'une tarification adaptée à leur situation, chaque famille, qui est éligible au tarif réduit, doit impérativement nous informer de chaque changement de situation qui impacte son quotient familial.

4 . Absences, présences injustifiés et remboursements

A. Garderie

Cas n°1 : Inscrit mais absent.

Plusieurs possibilités, l'enfant est malade, un parent a terminé sa journée de travail plus tôt et n'a donc plus besoin du périscolaire du soir (Ou du matin), etc…

Il faudra nous prévenir le plus rapidement possible, en mairie, si votre enfant est absent à la garderie.

Cas n°2 : Non inscrit mais présent.

Dans le cas inverse, votre enfant n'était pas inscrit à la garderie (Matin ou soir) et les représentants légaux ont un imprévu, comme indiqué ci-dessus :

Il faudra nous prévenir le plus rapidement possible, en mairie, si votre enfant doit être présent à la garderie.
Il sera accepté si la capacité d'accueil de l'établissement le permet.

Chaque absence d'un enfant à la garderie sera remboursée, sans justificatif. Chaque présence non prévue d'un enfant sera également due.

Les enfants doivent être récupérés avant 18h30 dernier délai. En cas de retard, une tarification spéciale sera applicable (Voir Chapitre 3).

B. Cantine
Comme expliqué dans le préambule, les repas sont élaborés par un prestataire extérieur, en circuit court. Une vigilance sur les inscriptions est donc imposée afin de déterminer à l'avance le nombre de repas à livrer et d'assurer une qualité de service satisfaisante.

La commande en urgence de repas peut se faire **exceptionnellement** avant le jour du déjeuner à la cantine. Il en va de même pour l'annulation de la réservation.

Cas n°1 : Absence pour raisons personnelles.
Les absences pour raisons personnelles ne donnent pas lieu à un remboursement.

Cas n°2 : Absences pour maladie.
Le remboursement des repas aura lieu sur présentation d'un certificat médical à compter du 3 ème jour.

Cas n°3 : Absences professeurs des écoles :
La commune ne peut prendre en charge les repas lors de l'absence non programmée d'un professeur des écoles.

Cas n°4 : Présence injustifiée d'un élève.
Si un élève est présent au restaurant scolaire sans y avoir été inscrit au préalable sur le site Cantine de France, l'enfant bénéficiera d'un repas de dernière minute, qui sera facturé 10 €. De plus, des mises en garde seront applicables (A voir dans le Chapitre 9).

5 . Menus

Les repas confectionnés par le prestataire extérieur sont élaborés par des nutritionnistes et diététiciens qualifiés. La commune s'emploie à informer les familles quant aux menus proposés aux enfants .Ils peuvent être consultés sur le panneau d'affichage à l'extérieur et à l'intérieur de la mairie ainsi qu'à la cantine mais également sur le site internet de la commune (www.plaissan.fr).

6 . Facturation

Chaque fin de mois, les parents recevront dans leur messagerie du site cantine de France une « Facture » qui résumera toutes les prestations dont l'enfant (ou les enfants) a pu bénéficier.
Chaque facture aura un montant TTC de 0€, puisque tous les paiements sont effectués dès que le portefeuille électronique est approvisionné. En revanche ces factures peuvent être utilisées à la fin de l'année scolaire pour la déclaration d'impôts sur les revenus, si votre enfant a moins de 6ans, dans la rubrique frais de garde d'enfants.

7 . Traitements médicaux, allergies et accidents

Le personnel chargé de la surveillance de la cantine n'est pas autorisé à donner des médicaments.
Toute allergie doit être signalée et accompagnée obligatoirement d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI).
L'accueil d'un enfant présentant des allergies alimentaires au service de restauration scolaire n'est possible qu'avec la signature d'un PAI rédigé avec le médecin et les autres partenaires concernés (Directeur de l'école, élu, responsable de la cantine). Ce document est valable un an et doit être renouvelé chaque année. Dans ce cas, la famille pourra apporter un panier repas qui sera déposé chaque matin à l'école ou à la garderie et pourra être réchauffé.
La commune et le service de restauration déclinent toute responsabilité si ce protocole n'est pas respecté.
En cas d'accident survenu à un enfant, celui-ci est pris en charge par l'équipe d'encadrants. Les soins portés sont notifiés à la mairie ainsi qu'à l'instituteur ou institutrice. Une information est faite aux représentants légaux, ainsi qu'au directeur de l'école.
Si les conditions de l'accident, de la maladie ou si les risques de blessures le nécessitent, les services d'urgences sont contactés et les représentants légaux sont informés le plus rapidement possible.

8 . Surveillance et hygiene

Les parents sont responsables de la tenue et de la conduite de leurs enfants articles 213 et 371-1 du code civil.
Avant chaque repas, tous les élèves seront accompagnés pour se laver les mains avant d'entrer à la cantine. Chaque repas est un temps calme et convivial. Les enfants sont donc tenus de se conformer aux règles élémentaires de la discipline et de la vie en communauté.

HÉRAULT
34230

9 . Mesures disciplinaires

Le temps périscolaire doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre les classes du matin, ap
et soir. Ces moments doivent permettre un apprentissage des relations avec ses camarades, du savoir-vivre, du
des aliments, du matériel et des installations. Il est donc nécessaire que la discipline règne.
L'enfant devra :
- Avoir un comportement correct et respectueux vis-à-vis du personnel d'encadrement et ses camarades,
- Obéir aux consignes données par le personnel,
- Participer aux jeux et activités organisés en collectivité sauf dérogation,
- Eviter d'apporter des jeux personnels en raison des risques de vol ou détérioration, sauf autorisation préalable,
- Respecter le matériel mis à sa disposition par la commune : jeux, mobilier, vaisselle…, Au restaurant scolaire la nourriture qui lui est servie…

Toute dégradation commise par un enfant est réparée à la charge de ses représentants légaux. Tout comportement agressif ou insultant de l'enfant ou du parent de l'enfant envers le personnel de l'Accueil Périscolaire Municipal ou de la restauration scolaire pourra être sanctionné par une mesure d'exclusion, temporaire ou définitive, de l'enfant.

Barème des mesures disciplinaires :

. Premier avertissement écrit
. Second avertissement écrit
. Exclusion temporaire
. Troisième avertissement écrit
. Exclusion définitive

Avertissements parents :

. Si l'attestation scolaire de l'année en cours n'est pas fournie sur le site cantine de France avant les vacances de la Toussaint, l'accès aux réservations sera bloqué jusqu'à réception du ou des documents.

10 . Adoption du règlement

Le présent règlement est applicable à compter de la rentrée scolaire 2026/2027. Il sera affiché dans les locaux de la cantine et de la garderie, sera consultable sur le site de Cantine de France et sur le site internet de la commune. Un exemplaire sera envoyé aux parents lors de l'inscription.

L'inscription au service restauration scolaire et/ou garderie vaut acceptation du présent règlement intérieur.